



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Mél : pref-dsc-boppd@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 2.02.23

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Appel à projets 2023

Le Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, adopté par le gouvernement en décembre 2018, est arrivé à échéance. Dans l'attente de la finalisation de la stratégie à adopter pour les 5 années à venir, il convient de poursuivre les orientations des années précédentes.

Une diffusion complémentaire sera effectuée au cours du 1^{er} trimestre 2023 relative aux feuilles de route régionales à suivre.

1/ Orientations de l'appel à projet

Porté par un discours public clair sur les risques et les dommages liés aux conduites addictives, les crédits MILDECA de 2023 seront mobilisés pour poursuivre la prévention et porter une attention particulière aux publics les plus vulnérables du fait de leur âge ou de leurs fragilités.

Priorité 1 : Renforcer la prévention et le respect de la loi auprès des mineurs

Les principales déclinaisons de cette priorité sont de favoriser :

- le renforcement des programmes de développement des compétences psychosociales (CPS – ensemble de compétences sociales, émotionnelles et cognitives qui ont pour objectif d'améliorer les relations à soi et aux autres) chez les mineurs, notamment avec des interventions en milieu scolaire. Il convient notamment de leur offrir les outils pour réguler ses émotions, pour prendre des décisions (capacité d'assertivité ou de refus) ;
- les actions à destination des jeunes sous main de justice ou présentant certaines vulnérabilités, mineurs pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance et les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse, jeunes souffrant de troubles comportementaux ou psychiques ;
- le soutien au rôle éducatif des parents dans la prévention des conduites addictives et le respect de la loi
- les rappels de la réglementation et des interdictions de vente aux mineurs (alcool, tabac, jeux d'argent et de hasard, protoxyde d'azote) par des actions de sensibilisation des commerçants, une formation ou le développement de charte du commerçant responsable.

Priorité 2 : Renforcer le repérage et la prise en charge des personnes vulnérables

Il convient de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes vulnérables (jeunes, femmes, personnes addictives, en situation particulière) faisant usage de substances psychoactives vers des dispositifs adaptés :

- en particulier les jeunes en situation de décrochage, perdus de vue, en risque d'entrée dans un trafic, victime d'une addiction pour lesquels des accompagnements spécifiques sont existants ;

- les actions spécifiquement dédiées aux femmes avec deux enjeux majeurs : la prise en compte des addictions dans la lutte contre les violences intrafamiliales ainsi que le développement de réponses adaptées aux problématiques rencontrées par les femmes ayant des pratiques addictives (enceintes, familles monoparentales) ;
- les actions à destination des populations les plus vulnérables exposées aux risques d'addictions : en situation de précarité, en errance, sans emploi, en situation de handicap, en milieu carcéral...
- les actions en faveur des personnes souffrant de pratiques addictives pour les accompagner vers la fin de la dépendance.

Priorité 3 : Poursuivre la formation des professionnels

Au sein de cette priorité, l'action publique s'attachera en priorité à :

- améliorer les compétences des professionnels oeuvrant dans la prévention individuelle ciblée et la prise en charge en particulier par le repérage précoce et l'intervention brève (RPIB) ;
- renforcer la formation et la sensibilisation des professionnels des domaines sanitaire, médico-social et éducatif ayant des contacts avec des personnes concernées par des troubles addictifs et leur entourage ;
- la recherche sur les perceptions publiques des troubles addictifs ; deux thématiques.

Priorité 4 : Mieux accompagner la vie nocturne et festive auprès de tous les publics

Il convient de promouvoir une gestion collective des risques sanitaires et d'éventuels troubles à l'ordre public par :

- la prévention des consommations à risque de substances psychoactives pendant la vie nocturne et en milieu festif en favorisant l'accès à l'information, les dispositifs de responsabilisation des organisateurs de soirée, l'organisation d'événements sans consommation de substances psychoactives.
- la prévention des conduites addictives chez les jeunes en favorisant la sensibilisation des professionnels des établissements de nuit et des débits de boissons avec la mise en place de dispositifs spécifiques (éthylomètre et échange de la clé de la voiture, entrée gratuite pour le conducteur SAM – sans accident mortel, une consommation sans alcool offerte, charte de la vie nocturne) ;
- la mise en œuvre d'actions de médiation auprès des noctambules ;
- la prévention des consommations excessives dans le cadre des compétitions sportives en favorisant les actions de communication et la mise en avant de messages de prévention en accord avec l'esprit du sport (lieux sportifs sans tabac, sans alcool, ...) ainsi que la présence d'acteurs favorisant l'information et la prévention sur ces événements sportifs.

2/ Critères d'éligibilité

Les crédits de la MILDECA doivent permettre d'impulser des actions de prévention innovantes qui s'inscrivent dans une dynamique partenariale, auprès d'un public prioritairement jeune, qui présente tous les critères de vulnérabilité. Ils cofinancent une action au maximum à 80 % de son budget total. Il reviendra donc aux porteurs de projet de solliciter les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre de son action. Les demandes présentées doivent comporter un plan de financement clair, qui détaille les cofinancements obtenus (ARS, collectivités locales, milieu associatif ...).

Je vous rappelle que la MILDECA n'a pas vocation à financer des projets qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés tels que :

- les consultations médicales pour les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- les mesures alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi ;
- les achats de matériel d'investigation pour les forces de sécurité intérieure ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;

Je vous précise par ailleurs que la MILDECA ne saurait financer des investissements ou de l'achat de matériel. De même, les actions destinées à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, à constituer une subvention d'équilibre ou à assurer le versement de rémunération à des tiers ne peuvent être soutenues au titre de la MILDECA.

Concernant les interventions en milieu scolaire, les établissements scolaires n'étant pas éligibles au présent appel à projets, il appartient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements.

Aucun porteur de projets, ni son opérateur ne doit avoir de liens avec l'industrie du tabac, la filière d'offre d'alcool ou de cannabis, l'industrie des jeux-vidéos ou des jeux d'argent et de hasard.

3/ Recevabilité du dossier

Pour être recevable, le projet devra :

- répondre aux orientations précitées ;
- se conformer au dossier d'appel à projet (dossier Cerfa intégralement complété adressé avec les pièces justificatives et signé). En cas de reconduction d'un projet, le dossier doit être accompagné d'une évaluation de l'action réalisée en 2022 (Cerfa 15059*01 et / ou document d'évaluation interne) même partielle si l'action n'est pas encore réalisée en totalité. Dans tous les cas, il est nécessaire de produire un descriptif précis du projet réalisé, du public bénéficiaire (nombre de personnes impactées, tranche d'âge ...), conformité aux objectifs fixés, partenariats opérationnels et financiers, outils d'évaluation ...;
- inclure une note exposant la méthodologie qui sera retenue et comporter une description précise des actions du projet, les cofinancements prévus et un planning complet du déroulement des actions.

J'insiste tout particulièrement sur la nécessaire complétude des dossiers de demande de subvention et notamment :

- l'action doit être présentée de façon précise (une demande par action précisant le mode opératoire, le calendrier, la mobilisation du public...);
- l'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi (problématiques locales, pertinence des objectifs, cohérence des actions, finalité ...);
- la qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, CV des intervenants, niveau de formation, matériels utilisés...).

Au regard de ces préconisations, je vous invite à présenter vos demandes de subvention au plus tard **le lundi 27 mars 2023** par courrier ou par voie électronique :

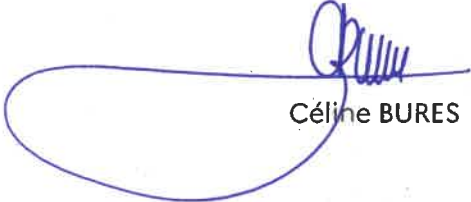
Préfecture de l'Indre - Direction des services du cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance
CS 80583
36019 CHÂTEAUROUX cedex

ou

pref-dsc-boppd@indre.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Céline BURES